



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 089-200067114-20250925-2025_DRJH015_4-AR

ARRÊTÉ N°2025- DRJH-015

--

PORANT PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le Code de l'environnement ; et notamment les articles L123-1 et suivants, ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ; les articles L.2224-8 et suivants ; D2224-8 ; R2224-10 ; D2224-6 et suivants ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 25 juin 2025 qui précise que la révision du zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois (89) n'est pas soumise à l'évaluation environnementale en application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2034-312 en date du 19 décembre 2024 proposant les zonages d'assainissement et les zonages des eaux pluviales ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement et des zones des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E25000006/21 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON en date du 28/01/2025 désignant Monsieur Guy BORNOT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Bernard PECHINOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu la désignation rectificative n° E25000006/21 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON en date du 19/09/2025 désignant Monsieur Jean-Bernard PECHINOT en qualité de commissaire enquêteur suite à une indisponibilité de Monsieur Guy Bornot.

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et cela sur la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois **du 20 octobre 2025 au 20 novembre 2025**.

Sa durée sera donc de 32 jours consécutifs et son siège sera à la Communauté d'agglomération d'Auxerre au 6bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 89010 AUXERRE Cedex.

L'autorité organisatrice de cette enquête publique est la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON dans sa décision en date du 19/09/2025 désigne Monsieur Jean-Bernard PECHINOT en qualité de commissaire.

Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête Publique sera composé des pièces suivantes :

- Le présent Arrêté d'Enquête Publique Unique ;
- L'avis de Mise à l'enquête ;
- Un registre d'enquête publique unique;
- Le rapport du zonage d'Assainissement et des eaux pluviales de l'agglomération et ses annexes conformément à l'article L.181-8 du code de l'environnement.

Article 4 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sera consultable **du lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au 20 novembre 2025 à 17h00** à la mairie annexe de la ville d'Auxerre ainsi que dans les communes suivantes aux jours et **heures habituels d'ouverture comme ci-dessous :**

Commune	Horaires d'ouverture	Adresse
Auxerre (centre ville)	lundi au vendredi 9h-13h / 14h-17h	Mairie annexe 14, place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre
Appoigny	lundi au vendredi 8h-12h / 16h-17h30 samedi 9h-12h	Mairie 24, rue Châtel Bourgeois 89380 Appoigny
Charbuy	lundi au vendredi 14h-18h	Mairie 2, rue des Ecoles 89113 Charbuy
Chevannes	lundi au vendredi 9h-12h	Mairie 1, place de la Mairie 89240 Chevannes
Coulange-la-Vineuse	lundi et mercredi 9h-12h30 / 14h-18h jeudi 9h-12h30 / 14h-17h	Mairie 39, rue André Vildieu 89580 Coulanges-La-Vineuse
Monéteau	lundi au vendredi 9h-12h / 14h-18h	Hôtel de Ville Place de la Mairie 89470 Monéteau
St-Bris-le-Vineux	lundi-mardi-jeudi-vendredi 8h30-12h mercredi 14h-17h30	Mairie : 31 rue Bienvenu Martin 89530 Saint-Bris-le-Vineux
St-Georges-sur-Baulche	lundi - mercredi et vendredi 9h-12h / 13h30-17h30	Mairie 37, Grande Rue 89000 Saint-Georges-sur-Baulche
Venoy	Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi 8h-12h / 13h30-17h30 mercredi et samedi 8h-12h	Mairie Place de la Mairie 89290 Venoy

Il pourra, en outre, être consulté, pendant la durée de l'enquête, sur le poste informatique mis à disposition du public à la mairie annexe de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Communauté de l'Auxerrois sous le lien suivant :

<https://www.agglo-auxerrois.fr/Missions/Environnement/Assainissement/Enquete-publique>

En plus, un lien direct depuis le site de chaque commune sera effectif.

Article 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra aux jours et heures précisées ci-dessous à la disposition du public qui pourra consulter un exemplaire papier du dossier dans les mairies suivantes :

		Appoigny	Auxerre	Charbuy	Chevannes	Coulanges-la-Vineuse	Monéteau	Saint-Georges-sur-	Saint-Bris-le-Vineux	Venoy
Lundi	20/10/2025		9h-12h	14h-17h						
Mardi	21/10/2025	9h-12h					14h-17h			
Mercredi	29/10/2025					9h-12h			14h-17h	
Jeudi	30/10/2025				9h-12h			14h-17h		
Mercredi	19/11/2025									
Jeudi	20/11/2025		14h-17h							9h-12h

La permanence d'Auxerre sera assurée à la mairie d'Auxerre au 1 place de l'hôtel de ville.

Article 6 : PROPOSITIONS, OBSERVATIONS ou INFORMATION

Conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Environnement, les observations, les propositions et les demandes éventuelles présentées par les administrés pourront être consignées :

Format papier :

- Sur le registre ouvert à cet effet côté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe de la ville d'Auxerre (14, place de l'Hôtel de Ville - 89000 Auxerre) ainsi que dans les collectivités définies à l'article 5 du présent arrêté ;
- Par écrit et en recommandé avec accusé réception, au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté d'Agglomération :

Communauté d'agglomération de l'auxerrois
Service Eau Assainissement
6bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58
89010 AUXERRE Cedex ;

Format numérique :

- sur l'adresse mail suivante : enquete.zonage.assainissement@auxerre.com
- Ou sous le lien suivant :
<https://www.agglo-auxerrois.fr/Missions/Environnement/Assainissement/Enquete-publique>

Ces courriers seront annexés aux registres d'enquête unique. Les observations émises par courriel seront ajoutées et accessibles sur le registre numérique.

Toute personne peut, à sa demande auprès de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, obtenir une communication, à ses frais, de tout ou partie du dossier d'enquête publique unique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : CONCLUSION DE L'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et l'ensemble des courriers et courriels reçus sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois son rapport et ses conclusions motivées.

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la décision finale:

- au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
- mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération suivant :
<https://www.agglo-auxerrois.fr/Missions/Environnement/Assainissement/Enquete-publique>

Article 8 – MESURES DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux panneaux des mairies et du siège de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera également publié :

- dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les 8 jours après l'ouverture
- sur le site internet de la communauté d'agglomération suivant :

<https://www.agglo-auxerrois.fr/Missions/Environnement/Assainissement/Enquete-publique>

Un exemplaire des deux journaux ayant délivré ces annonces sera joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 9 : DIFFUSION

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur Jean-Bernard PECHINOT, commissaire enquêteur.

Une copie du présent arrêté sera également adressée à Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'agglomération, ainsi qu'au tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 10 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Tribunal compétent : Tribunal administratif de DIJON - 22 Rue d'Assas, 21000 Dijon

Article 11 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TITRE DE L'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation définitive du plan de Zonage d'Assainissement.

La Communauté d'agglomération d'Auxerre aura une durée de 5 ans pour entreprendre le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête.

Le 24 septembre 2025

Le Président,



Crescent MARAULT